



# Contribution à l'élargissement de l'UE

Juin 2015

## Soutien autonome en faveur de la Croatie

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Croatie est devenue le 28<sup>e</sup> Etat membre de l'Union européenne (UE). Afin de réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE élargie, la Suisse a décidé d'allouer à la Croatie un montant de 45 millions de francs destiné à financer différents projets de coopération bilatéraux dans ce pays. Avec la contribution à l'élargissement, la Suisse renforce ses relations économiques et politiques avec la Croatie.**

### Chronologie

- 30.6.2015 signature de l'accord-cadre bilatéral avec la Croatie
- 11.12.2014 le Parlement approuve le crédit-cadre
- 28.5.2014 le Conseil fédéral soumet au Parlement un message concernant le financement de la contribution à l'élargissement à hauteur de 45 millions de francs en faveur de la Croatie
- 2.5.2014 l'addendum à la déclaration d'intention politique signée par la Suisse et l'UE (mémoire d'entente de 2006) est conclu pour la Croatie
- 1.7.2013 la Croatie adhère à l'Union européenne

### Etat du dossier

Comme ce fut le cas pour la contribution en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie, les modalités générales de la contribution à la Croatie ont fait l'objet d'un addendum au mémorandum d'entente avec l'UE. Le Conseil fédéral a approuvé cet addendum le 30 avril 2014 et l'a signé le 2 mai 2014. Sur la base de la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (LF Est), le Conseil fédéral a soumis au Parlement, le 28 mai 2014, un message concernant un crédit-cadre de 45 millions de francs en faveur de la Croatie. Le crédit-cadre a été approuvé le 11 décembre 2014 par le Parlement. Les modalités détaillées régissant la mise en œuvre de la contribution ont été définies dans un accord-cadre bilatéral conclu entre la Suisse et la Croatie. Les deux partis ont signé l'accord-cadre le 30 juin 2015.

### Contexte

Depuis 2008, la contribution suisse à l'élargissement a permis de financer de nombreux projets visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE élargie. Cette contribution autonome s'élève à 1,302 milliard de francs au total. Elle se monte à un milliard de francs pour les dix pays ayant adhéré à l'UE en 2004 (UE-10: Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre, Malte), à 257 millions de francs pour la Bulgarie et la Roumanie (UE-2), qui ont adhéré à l'UE en 2007, et à 45 millions de francs

pour la Croatie, qui a adhéré à l'UE en 2013. La période d'engagement des crédits (sélection des projets de coopération) s'étend en général sur cinq ans. Elle a expiré le 14 juin 2012 pour les pays de l'UE-10 et le 7 décembre 2014 pour l'UE-2. Les projets doivent, quant à eux, être mis en œuvre durant une période de dix ans au maximum, à savoir jusqu'à mi-juin 2017 pour l'UE-10 et décembre 2019 pour l'UE-2.

En approuvant cette contribution de 45 millions de francs, le Conseil fédéral et le Parlement confirment leur intention de garantir l'égalité de traitement entre la Croatie et les autres pays d'Europe de l'Est ayant adhéré à l'UE depuis 2004. La période d'engagement des moyens en faveur de projets concrets en Croatie s'achèvera fin mai 2017. Cette échéance correspond à la fin de la durée de validité de la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est, qui constitue la base légale de la contribution suisse à l'élargissement. La mise en œuvre des projets en Croatie se poursuivra ensuite jusqu'en décembre 2024 au plus tard.

### Contenu

Après la ratification du traité d'adhésion par tous les Etats membres de l'UE, la Croatie est devenue le 1<sup>er</sup> juillet 2013 le 28<sup>e</sup> Etat membre de l'UE. L'adhésion de la Croatie, qui fait suite aux élargissements de 2004 et 2007, s'inscrit dans la logique de la politique d'élargissement de l'UE, laquelle vise à renforcer la

stabilité, à contribuer à un environnement favorable au développement économique, ainsi qu'à accélérer les processus de réformes internes dans les pays des Balkans occidentaux.

Avec un montant de 45 millions de francs, la Croatie bénéficierait d'une contribution proportionnelle à celle consentie aux autres Etats membres de l'UE ayant bénéficié d'une contribution suisse par le passé. En s'inscrivant dans la droite ligne du soutien déjà octroyé depuis les années 1990 aux pays des Balkans occidentaux dans le cadre de l'aide à la transition, cet engagement de la Suisse en faveur de la Croatie permettrait de consolider les relations d'ores et déjà étroites avec ce nouvel Etat membre, tant d'un point de vue économique que politique dans des domaines tels que la sécurité, l'environnement, la santé ou encore le développement du secteur

privé. Cette contribution offrirait également de nouveaux débouchés à l'industrie suisse d'exportation en améliorant la visibilité de la Suisse. De manière générale, la contribution à l'élargissement est l'expression de la solidarité de la Suisse qui participe à l'effort commun en faveur de l'unification, de la stabilité et de la prospérité du continent européen.

**Renseignements**

Informations exhaustives concernant la contribution à l'élargissement et sa mise en œuvre  
[www.eda.admin.ch/erweiterungsbeitrag/fr/home.html](http://www.eda.admin.ch/erweiterungsbeitrag/fr/home.html)

Informations concernant les questions de politique européenne  
Direction des affaires européennes DAE  
Tél. +41 58 462 22 22, [europa@eda.admin.ch](mailto:europa@eda.admin.ch),  
[www.eda.admin.ch/europe](http://www.eda.admin.ch/europe)